
Sur la proposition d'un membre, la Convention charge son comité de Législation de faire imprimer et distribuer à ses membres le second projet de code civil, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Sur la proposition d'un membre, la Convention charge son comité de Législation de faire imprimer et distribuer à ses membres le second projet de code civil, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16967_t1_0244_0000_11

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Citoyens représentans,

Je viens ici remplir une mission bien honorable et satisfaisante pour mon cœur.

Vous voyez devant vous le buste de Beauvais, représentant du peuple et victime de la tyrannie, il mourut à Montpellier le 8 germinal l'an 2 à la suite des souffrances qu'il éprouva à Toulon de la part des lâches ennemis de la République.

Vous avez montré citoyens représentans que sa mort était digne d'envie puisque vous avez tous bravé le fer de ses vils assassins.

Le citoyen Pajou sculpteur dont je suis le fils étant à Montpellier pour la maladie de ma respectable mère que nous venons de perdre eut l'honneur d'être choisi par cette commune pour conserver à la postérité les traits de ce vertueux représentant.

Cet artiste n'a jamais mieux senti le prix des beaux arts qu'en travaillant à ce buste il allait perdre une épouse chérie. A la vue du martyr de la Liberté, son courage renaît, il saisit ses ciseaux et charmait ainsi ses douleurs domestiques par l'amour de la Patrie.

Je viens en son nom vous faire hommage de ce buste, il s'estimera heureux si vous recevez favorablement son offrande.

Pour mon père, PAJOU fils.

Un membre [FOURCROY], après la présentation du buste de Beauvais, fait par Pajou, demande que les monumens qui retracent les images des martyrs de la liberté soient enfin élevés d'une manière durable.

La Convention, sur cette proposition, décrète que Pajou fera le buste de Beauvais, en marbre, et que le comité d'Instruction publique est chargé de faire sous dix jours un rapport sur les moyens d'exécuter promptement, en marbre, les images des défenseurs du peuple et des martyrs de la liberté (49).

35

La société populaire de Gex [Ain], félicite la Convention d'avoir soustrait les Français du joug avilissant que leur préparaient des usurpateurs odieux; depuis, dit-elle, que le vertueux Boisset, l'ami du peuple, et le fléau des intrigans, a paru parmi nous, le joug de fer qui pesoit sur tous les coeurs a été détourné; elle termine ainsi : abattez la dernière tête de l'hydre de l'intrigue, continuez d'assurer le triomphe de la vertu, et vous aurez bien mérité de la patrie et de l'humanité.

(49) P.-V., XLVI, 244. C 320, pl. 1330, p. 23, minute de la main de Fourcroy, rapporteur. *Bull.*, 16 vend. (suppl.); *Débats*, n° 743, 197; *Ann. Patr.*, n° 641; *C. Eg.*, n° 776; *Gazette Fr.*, n° 1006; *J. Fr.*, n° 738; *J. Univ.*, n° 1775; *Mess. Soir*, n° 776; *M. U.*, XLIV, 185; *Rép.*, n° 13.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (50).

36

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète l'impression et la distribution à ses membres du code civil, tel qu'il avoit été décrété, et dont elle a ordonné ensuite la révision, afin de servir d'instruction lors de la discussion du second projet; charge le comité de Législation de faire exécuter sans délai le présent décret (51).

37

La société populaire de Ferney-Voltaire [Ain], écrit à la Convention : Le crime mène à l'esclavage, et la justice conduit à la liberté; vous avez tellement senti la force de cette grande vérité, que vous avez décrété que la vertu et la probité étoient à l'ordre du jour; elle se plaint que ce décret a servi aux scélérats à être plus audacieux. Sous le masque du patriotisme, ils ont opprimé le district de Gex; ils avoient tellement jeté la terreur, que l'on n'osoit plus se regarder, et que chacun fuyoit son voisin, crainte de rencontrer son ennemi; elle félicite la Convention d'avoir envoyé dans ce district le représentant du peuple Boisset, qui y a ramené la liberté et le bonheur; elle termine ainsi : vous avez frappé les conspirateurs, faites aussi succomber leurs complices; oui, représentans, c'est à vous à qui nous devons ce bienfait, recevez-en d'avance notre reconnaissance, croyez à notre attachement inviolable à la République, à notre dévouement entier aux volontés de la Convention nationale, qui ne veut que le triomphe de notre constitution, et nous jurons de mourir plutôt qu'on y porte atteinte.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (52).

Une députation de la commune de Ferney-Voltaire est admise.

L'orateur :

Citoyens représentans, le crime mène à l'esclavage, et la justice conduit à la liberté. Vous avez tellement senti la force de cette grande vérité que vous avez décrété que la vertu et la

(50) P.-V., XLVI, 244. *J. Fr.*, n° 738.

(51) P.-V., XLVI, 244-245. C 320, pl. 1330, p. 19, minute de la main de Genissieu, rapporteur.

(52) P.-V., XLVI, 245.